



RÉPUBLIQUE DE MADAGASCAR

RAPPORT DE LA MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE SUR LES STATISTIQUES DE FINANCES PUBLIQUES

Juillet 2021

Ce document sur la République de Madagascar a été préparé par une équipe du Fonds monétaire international. Il est basé sur les informations disponibles au moment de son achèvement en Février 2021.

Des exemplaires de ce rapport sont disponibles au public à partir de

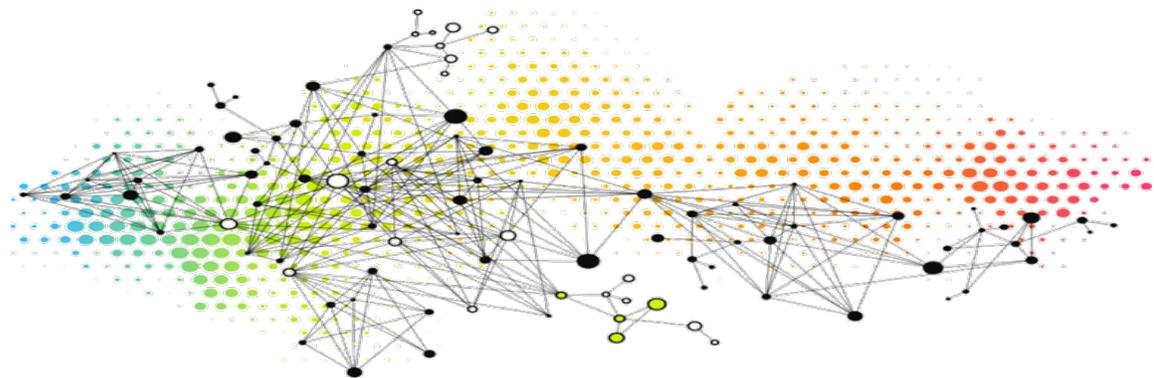
Fond monétaire international • Services de publication
PO Box 92780 • Washington, D.C. 20090

Téléphone: (202) 623-7430 • Fax: (202) 623-7201

E-mail: publications@imf.org Web: <http://www.imf.org>

Prix: \$18.00 par copie imprimée

Fond monétaire international
Washington, D.C.



REPUBLIQUE DE MADAGASCAR

JUIN
2021

RAPPORT SUR LA MISSION DE STATISTIQUES DE FINANCES PUBLIQUES (26 OCTOBRE–13 NOVEMBRE, 2020)

Préparé par Vincent Marie

Le présent rapport contient des conseils techniques fournis par les services du Fonds monétaire international (FMI) aux autorités de la République de Madagascar (le «bénéficiaire de l'AT»), en réponse à leur demande d'assistance technique. Ce rapport (dans sa totalité, en partie ou sous une forme résumée) peut être communiqué par le FMI aux administrateurs du FMI et à leurs services, ainsi qu'aux autres organismes et entités du bénéficiaire de l'assistance technique et, à leur demande, aux services de la Banque mondiale et aux autres fournisseurs d'assistance technique et bailleurs de fonds dont l'intérêt est légitime, sauf si le bénéficiaire de l'assistance technique s'y oppose explicitement (voir «[Operational Guidelines for the Dissemination of Technical Assistance Information](#)», disponible en anglais uniquement). La publication ou la communication du présent rapport (dans sa totalité, en partie ou sous une forme résumée) en dehors du FMI, à des parties autres que les organismes et entités du bénéficiaire de l'assistance technique, les services de la Banque mondiale et les autres prestataires d'assistance technique et bailleurs de fonds dont l'intérêt est légitime, requiert le consentement explicite du bénéficiaire de l'assistance technique et du Département des statistiques du FMI.

TABLE DES MATIÈRES

Glossaire	3
SYNTHÈSE DES RÉSULTATS DE LA MISSION ET RECOMMANDATIONS PRIORITAIRES	4
A. Introduction	4
B. Constat	4
C. Travail de la Mission	5
D. Perspectives	5
ÉVALUATION TECHNIQUE DÉTAILLÉE ET RECOMMANDATIONS	7
A. Projet de Plan d'Actions pour 2021	7
B. Suivi à Accorder au Travail de la Mission	12
C. Prochaine Mission	20
D. Responsables Rencontrés au Cours de la Mission	21
TABLEAU	
1. Recommandations Prioritaires	6
2. Situation Préliminaire des Opérations Non-Consolidées des Sous-Secteurs des Administrations Publiques	22
APPENDICES	
I. Remarques sur le Tableau de Correspondance et sur L'élaboration des SFP des CTD	24
II. Remarques sur le Tableau de Correspondance et L'élaboration des SFP de la CNaPS	34
III. Consolidation : Recensement des Flux Intra et Intersectoriels	37
IV. Fichiers Excel Préparés par la Mission et Faisant Partie Intégrante de ce Rapport	41

Glossaire

AFR	Département Afrique du FMI
AONT	Autres opérations nettes du trésor
BA	Budgets Annexes
BG	Budget Général
CNaPS	Caisse Nationale de Prévoyance Sociale
CCF	Consommation Capital Fixe
CTD	Collectivités Territoriales Décentralisées
DE	Direction des Etudes
DGT	Direction Générale du Trésor
EPA	Établissements Publics à caractère Administratif
EPIC	Établissements Publics à caractère Industriel et Commercial
FMI	Fonds Monétaire International
<i>GFSY</i>	<i>Government Finance Statistics Yearbook</i>
<i>GSDSP</i>	<i>Guide des Statistiques de Dette du Secteur Public</i>
MEF	Ministère de l'Économie et des Finances
<i>MSFP 2014</i>	<i>Manuel de Statistiques de Finances Publiques 2014</i>
OGT	Opérations Globales du Trésor; désigne aussi le tableau de ces opérations
PSMFP	Plan Stratégique de Modernisation des Finances Publiques
SFP	Statistiques de Finances Publiques
STA	Département des Statistiques du FMI
SOAP	Situation des Opérations des Administrations Publiques

SYNTHÈSE DES RÉSULTATS DE LA MISSION ET RECOMMANDATIONS PRIORITAIRES

A. Introduction

1. **En réponse à une demande du Ministère de l'Économie et des Finances (MEF) et en consultation avec le département Afrique (AFR) du Fonds Monétaire International (FMI), une mission à distance de statistiques de finances publiques (SFP) du Département des statistiques (STA) auprès des autorités malgaches a eu lieu du 26 octobre au 13 novembre 2020.** L'objectif de cette mission était de continuer le soutien aux autorités dans leur projet d'adoption des normes internationales en matière de SFP basées sur la méthodologie du *Manuel de Statistiques de Finances Publiques 2014 (MSFP 2014)* et du *Guide des Statistiques de la Dette du Secteur Public (GSDSP)* et d'amélioration des SFP en général.

B. Constat

2. **Depuis 2016 dans le cadre du projet EDDI2¹, les autorités malgaches ont réalisé des progrès significatifs dans le domaine des SFP.** La qualité des données de l'administration centrale budgétaire s'est améliorée, et :

- La communication des SFP au Département des statistiques du FMI est courante et le questionnaire annuel de SFP relatif aux opérations de l'administration centrale budgétaire est rempli et communiqué au Département des statistiques du FMI ;
- L'enregistrement des Autres Opérations Nettes du Trésor (AONT) sur une base brute plutôt que nette est en grande partie effectué ;
- La disponibilité des sources comptables de base est désormais sur des bases solides et des améliorations substantielles leur ont été apportées, ce qui permet d'envisager dans à court terme la production de SFP consolidées pour l'ensemble du secteur des administrations publiques malgache.

3. **Deux objectifs clés ont dû être reportés à la suite d'un changement de gouvernement en 2020 :**

- L'amélioration du cadre réglementaire par l'adoption d'un texte régissant la production et la diffusion des SFP; et,

¹ Enhanced Data Dissemination Initiative 2 du Département for International Development du Royaume-Uni.

- L'adoption du cadre analytique et des classifications du *MSFP 2014* comme mode de confection et de présentation des SFP officielles nationales et plus précisément du tableau des Opérations Globales du Trésor (OGT).

C. Travail de la mission

4. Le travail de la mission a principalement porté sur:

- L'amélioration des tableaux de correspondance partiellement élaborés lors de la mission précédente entre les nomenclatures comptables des Établissements Publics Administratifs (EPA), des Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD) et de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNaPS) et la nomenclature statistique du *MSFP 2014* ;
- L'établissement des SFP des EPAs, CTD, et la CNaPS à partir des balances comptables de ces trois sous-secteurs ;
- La consolidation de ces SFP en vue d'élaborer les SFP consolidées de l'ensemble des sous-secteurs d'administration publique ;
- La production d'un compte de patrimoine financier ;
- L'examen et la mise à jour du plan d'actions avec comme objectif l'élaboration et la communication de ces statistiques consolidées vers le milieu de 2021.

5. **La mission a aussi soulevé de nouveau le besoin d'établir un cadre réglementaire relatif à la production et à la diffusion des SFP et à l'organisation du travail.** L'adoption d'un tel cadre pour les SFP, sous la forme d'un texte spécifique d'ailleurs prévu par la Loi Statistique malgache², constituerait une initiative unique dans tous les pays qui ont bénéficié de l'appui sous l'EDDI2.

D. Perspectives

6. **La mise en œuvre des méthodologies de référence du *MSFP 2014* est bien engagée et le développement des SFP malgaches est en bonne voie.** L'élaboration d'un premier ensemble de SFP consolidées de l'ensemble des sous-secteurs d'administration publique vers le milieu de 2021 est réalisable.

7. D'une manière générale **les autorités ont une vision claire** du parcours à suivre en vue de développer les SFP malgaches et les **compétences techniques sont bonnes**, en particulier en ce qui concerne la maîtrise de la méthodologie statistique et de son application. Comme cela est généralement le cas dans les autres pays, il existe des **difficultés au niveau de la capacité à interpréter et traiter certaines procédures comptables**, ce qui demandera une coopération étroite avec les services compétents en la matière.

² Cf. section B.1. plus bas.

8. Sur la base des considérations qui précèdent, deux priorités semblent s'imposer en vue d'améliorer les SFP:

- **Dans l'immédiat, revoir et compléter le travail de la mission** en vue d'établir vers le milieu de l'année 2021 la Situation des Opérations des Administrations Publiques et les tableaux détaillés de recettes, charges et de transactions sur actifs et passifs de chacun des sous-secteurs d'administration publique ainsi que la situation consolidée de l'ensemble de ces opérations ;
- **Solidifier les acquis en évaluant l'adéquation de l'organisation du travail et des procédures utilisées** : à cet égard, les autorités pourraient aussi viser :
 - Formaliser les procédures de travail en établissant un cadre réglementaire pour la production et la diffusion des SFP permettant de faciliter le rôle de coordonnateur de la DE et de renforcer son autorité auprès des pourvoyeurs de données-source, notamment en ce qui concerne les unités qui ne dépendent pas de la DGT ou du MEF.
 - Une systématisation du travail déjà accompli en vue de faciliter et de banaliser la production régulière des données.

9. Afin de contribuer aux progrès dans les domaines susmentionnés, la mission a recommandé un plan d'action pour 2021 qui est présenté plus bas dans l'évaluation technique détaillée avec, en priorité, les recommandations du tableau 1 ci-dessous. Ces trois actions prioritaires sont aussi examinées plus longuement dans la prochaine section de ce rapport.

10. La mission remercie la Direction des Études (DE) de la Direction Générale du Trésor (DGT) pour l'étroite collaboration dont elle a bénéficié et plus particulièrement pour la prompt communication de documents qui, dans les circonstances d'un travail à distance, était essentielle à la réussite de la mission.

Tableau 1. République de Madagascar : Recommandations Prioritaires

Délai prévu	Recommandation prioritaire	Institutions responsables
Second trimestre 2021	Revoir et compléter le travail de la mission en vue d'élaborer une première production des SFP consolidées relative à l'ensemble de l'administration publique malgache.	DE, CNaPS
Second trimestre 2021	Adopter un texte définissant le cadre institutionnel et administratif de la production et de la diffusion des SFP.	MEF, DE et autres partenaires en statistiques macroéconomiques
Second trimestre 2021	Systématiser les procédures de production des SFP sur la base de l'expérience déjà acquise	DE et partenaires en SFP

11. De plus amples informations sur les recommandations prioritaires et les mesures/jalons correspondants se trouvent dans le plan d'action, à la section « Évaluation technique détaillée et recommandations ».

ÉVALUATION TECHNIQUE DÉTAILLÉE ET RECOMMANDATIONS

A. Projet de Plan d'Actions pour 2021

Priorité	Mesure/repère	Risques hypothétiques/ Indicateurs vérifiables	Date de réalisation prévue	Date de réalisation effective	Remarque
Résultat : Cadre réglementaire					
Élevée	1. Relancer l'adoption de décret portant production et diffusion des SFP	Le décret est adopté.	31 mars 2021		Ceci est une action du PSMFP. Une première version du projet de texte a déjà été rédigée et soumise aux autorités hiérarchiques qui ont formulé des remarques. Il est actuellement en cours de révision.
Élevée	2. Signature d'un protocole d'accord entre la DE et le MEP-INSTAT.	Le protocole d'accord est signé.		31 décembre 2018	L'INSTAT et la DE font désormais partie du même ministère de tutelle, qui est le Ministère de l'économie et des finances.

Priorité	Mesure/repère	Risques hypothétiques/ Indicateurs vérifiables	Date de réalisation prévue	Date de réalisation effective	Remarque
Élevée	3. Établir et signer des protocoles entre la DE et les pourvoyeurs de données-source.	- Dépend de l'adoption du décret relatif aux SFP. -Les protocoles d'accord sont signés. Cf. plus bas la section sur l'organisation du travail (actions 15 et 16).	31 mars 2021		Il s'agit d'assurer la communication régulière des sources de données provisoires et définitives et la collaboration nécessaire à l'élaboration des données.
Résultat : <i>Rapprochement entre les nomenclatures des sources de base et du MSFP</i>					
Élevée	4. Revoir et compléter les tableaux de correspondance établis par la mission entre les divers plans comptables d'administration publique et la nomenclature du <i>MSFP 2014</i> .	Les tableaux de correspondance sont vérifiés et complétés.	31 mars 2021		L'élaboration des tableaux de correspondance est avancée. Certains problèmes relatifs au traitement de la Classe 1 et des provisions doivent être résolus en étroite collaboration avec les services comptables concernés.
Élevée	5. Assurer la cohérence entre les différents tableaux de correspondance.	Un tableau unique de correspondance consolidé existe ou des mécanismes ont été mis en place pour assurer la cohérence de tableaux distincts.	31 mars 2021		L'existence de tableaux de correspondance distincts présente le risque d'incohérences entre les statistiques des différents sous-secteurs.
Résultat : <i>Consolidation et remplissage du questionnaire de SFP</i>					

Priorité	Mesure/repère	Risques hypothétiques/ Indicateurs vérifiables	Date de réalisation prévue	Date de réalisation effective	Remarque
Élevée	6. Consolidation : Procéder à l'identification des flux entre les différents niveaux d'administration et à leur quantification.	Les flux intra et inter-gouvernementaux sont identifiés et consignés dans un tableau de qui à qui (Cf. Annexe 1 du questionnaire de SFP).	-31 mars 2021 pour l'administration centrale - 30 juin 2021 pour l'ensemble des sous-secteurs		Il s'agit de recenser et de quantifier les flux entre administrations publiques les plus importants.
Élevée	7. Assemblage et remplissage des tableaux de recettes, charges et de transactions sur actifs et passifs questionnaire de SFP, suivi de leur communication au FMI.	Le questionnaire de SFP pour l'ensemble consolidé des administrations publiques est rempli et communiqué au Département des statistiques du FMI.	30 juin 2021		Il s'agit de procéder aux ajustements de consolidation afin d'obtenir les statistiques pour l'administration centrale consolidée et pour l'ensemble consolidé des trois niveaux d'administrations publiques.
Moyenne	8. Élaboration d'un compte de patrimoine financier statistique de l'administration publique centrale budgétaire (État) et remplissage du Tableau 6 du questionnaire de SFP.	Un compte de patrimoine statistique est élaboré puis communiqué au Département des statistiques du FMI.	30 septembre 2021		La balance consolidée ou le bilan comptable du CGAF peuvent être utilisés comme source de données d'un compte de patrimoine statistique.
Moyenne	9. Cohérence entre les statistiques de dette et les passifs de dette du compte de patrimoine financier.	Les passifs constituant de la dette sont cohérents avec les statistiques de la dette.	30 octobre 2021		La cohérence entre les passifs de dette du compte de patrimoine et les statistiques de dette est un élément important de la qualité des données.
Élevée	10. Communication des statistiques de dette dans le	Les statistiques de la dette de l'administration	30 juin 2021		

Priorité	Mesure/repère	Risques hypothétiques/ Indicateurs vérifiables	Date de réalisation prévue	Date de réalisation effective	Remarque
	questionnaire de SFP du FMI (Tableau 6 et 7).	centrale sont communiquées au FMI.			
Moyenne	11. Préparation de la Situation des flux de trésorerie (SFT) pour l'administration centrale budgétaire dans la Situation II du questionnaire de SFP.	-La SFT de l'État est produite et communiquée au FMI.	30 septembre 2021		
Résultat : Définition et extension du champ institutionnel					
Élevée	12. Construire un indicateurs de pertinence du champ saisi par les statistiques: poids des 44 EPA déjà saisis par rapport à l'ensemble des EPA (sur la base des effectifs par exemple).	Le poids des entités saisis par rapport à l'ensemble est évalué.	31 mars 2021		Dans la mesure où la couverture de certains sous-secteurs n'est pas absolument complète il est important de pouvoir évaluer le degré de représentativité des entités déjà saisies. Une faible représentativité augmenterait l'importance d'étendre le champ statistique.
Moyenne	13. Extension du champ statistiques aux autres EPA et aux EPIC non-marchands, selon pertinence (par exemple sur la base d'un indicateur semblable à celui mentionné à l'action précédente).	Le triage entre EPIC marchands et non marchands est engagé. Les SFP pour les EPIC non marchands sont élaborées.	En continu		L'extension du champ statistique est une action du PSMFP. La pertinence de l'inclusion des EPIC dépendra de leur poids par rapport à l'ensemble de l'administration centrale.
Résultats : Organisation du travail et autres aspects					
Élevée	14. Évaluation du processus d'établissement des	Les modalités et méthode de travail utilisées	30 juin 2021		Le but est de consolider les acquis en vue

Priorité	Mesure/repère	Risques hypothétiques/ Indicateurs vérifiables	Date de réalisation prévue	Date de réalisation effective	Remarque
	données et organisation du travail.	pour produire les SFP jusqu'à présent sont évaluées en vue de les améliorer éventuellement.			banaliser la production et la diffusion des SFP.
Élevée	15. Dans le contexte des protocoles mentionnés plus haut (action 3) et selon les besoins, établir des mécanismes et calendriers de communication spontanée de des données de base.	Des mécanismes et des calendriers de communication des données sont mis en place.	31 mars		Dans le but de banaliser la pratique de communication des données de base : balances comptables, états financiers, état des informations complémentaires, annexes aux états financiers, rapports d'activités.
Élevée	16. Dans le contexte des protocoles mentionnés plus haut (action 3) et selon les besoins, établir, pour les pourvoyeurs de données de base, des questionnaires de présentation des données de base et d'information supplémentaire.	Les questionnaires et formulaires spécifiques sont préparés et proposés aux comptables de certains services pourvoyeurs de données	30 juin 2021		Dans certains cas, des informations complémentaires spécifiques peuvent être nécessaires. Par exemple, dans le cadre de la consolidation des données ou du traitement de certains comptes ou groupes de comptes de la balance
Moyenne	17. Adoption du <i>MSFP 2014</i> pour l'OGT.	L'OGT adopte la présentation de la SOAP et les classifications du <i>MSFP 2014</i> .	À déterminer		Il s'agit d'adopter le cadre analytique et les classifications du <i>MSFP 2014</i> pour l'OGT. Ceci est un objectif déclaré des autorités malgaches.
Moyenne	18. Rédaction d'un document de type	Le document en question est rédigé puis mis	En attente de la mise en place		Ceci est une action du PSMFP. Elle est aussi d'une haute

Priorité	Mesure/repère	Risques hypothétiques/ Indicateurs vérifiables	Date de réalisation prévue	Date de réalisation effective	Remarque
	Concepts, Sources et Méthodes.	à jour au cours du temps.	effective des SFP et de l'OGT suivant le <i>MSFP 2014</i> .		importance. La priorité moyenne qui lui est attribuée s'explique uniquement par le fait qu'une telle rédaction en peu se faire dans le court terme.
Note : L'horizon de ce plan d'action se limite à 2021. Au-delà, il y aura lieu d'engager les travaux d'adoption des aspects plus complexes de la méthodologie du <i>MSFP 2014</i> et du <i>GSDSP</i> , comme, par exemple l'application des droits constatés.					

B. Suivi à Accorder au Travail de la Mission

12. Les sujets techniques abordés et le travail effectué pendant la mission ont déjà été brièvement mentionnés dans le résumé qui précède. Cette section traite du suivi à accorder par la DE à ce travail dont certains aspects sont examinés d'une manière plus approfondie dans les appendices du présent rapport.

1. Cadre réglementaire des statistiques

13. Lors de la session de clôture, la Directrice de la DE a confirmé l'intention des autorités de conclure le processus d'adoption du cadre réglementaire pour les SFP engagé il y a plus de deux ans, tout en s'enquérant de la nécessité d'un texte spécifique en plus de la loi statistique nationale déjà existante.³ Selon la mission, en plus de constituer une bonne pratique recommandée par les normes internationales, la formulation d'un cadre réglementaire peut être rendu nécessaire si, comme dans beaucoup d'autres pays, les SFP ne sont pas spécifiquement couvertes par la loi statistique, ce qui est effectivement le cas à Madagascar. En fait, la Loi 2018-004 reconnaît cette situation en mentionnant dans son article 54 la nécessité de recourir à un texte spécifique aux SFP : « les attributions des autres autorités statistiques du Système Statistique National en matière de collecte d'information, de production et de publication de statistiques sont définies dans les textes relatifs à chaque autorité ». L'article 55 cite nommément les SFP comme étant concernées par l'article 54.

14. Il est rappelé que le projet de cadre réglementaire a déjà été rédigé il y a un certain temps puis revu lors d'une mission précédente. Il a aussi fait l'objet de commentaires de la part du MEF de l'époque. Vu l'état avancé des travaux, il n'y a donc pas lieu de revenir sur ces aspects dans le présent rapport.

³ Loi n°2018-004 relative à l'organisation et à la réglementation des activités statistiques.

Recommandation

- Finaliser le processus d'adoption et de promulgation d'un texte encadrant la production et la diffusion des SFP, comme cela est d'ailleurs prévu par l'article 54 de la Loi statistique malgache. **L'adoption d'un cadre réglementaire pour les SFP constituera une initiative unique dans tous les pays qui ont bénéficié de l'appui sous EDDI2.**

2. Élaboration des données

i. Remarques générales

15. Le travail de la mission a porté sur l'élaboration des SFP pour les EPA, la CNaPS et les CTD, avec pour objectif ultime la production d'une Situation des Opérations des Administrations Publiques (SOAP) consolidée de l'ensemble des sous-secteurs d'administration publique.⁴ Dans les trois cas, les sources de données sont constituées des balances comptables (balances consolidées pour les différents EPA et CTD couverts).

16. Pour chacun des trois sous-secteurs, la SOAP et les tableaux détaillés sous-jacents sont élaborés au travers de deux fichiers Excel:

- Un fichier de correspondance qui établit une fois pour toute⁵ la classification et le paramétrage des comptes de la balance⁶ selon les critères du *MSFP 2014*, et ;
- Un fichier d'établissement des données qui effectue le traitement des donnée-source pour 2019 (ou tout autre exercice éventuel) en fonction du tableau de correspondance susmentionné auquel il est relié électroniquement.

17. L'appendice 4 fournit la liste des fichiers de travail remis à la DE, laquelle est familière avec leur fonctionnement.

ii. Amélioration des tableaux de correspondance entre la nomenclature comptable et la nomenclature statistique du MSFP 2014.

18. Les Appendices 1 et 2 de ce rapport traitent des principaux aspects rencontrés lors de l'élaboration du tableau de correspondance pour les CTD et pour la CNaPS.⁷ Il est essentiel que ces tableaux soient revus par les autorités, qui devront, entre autres, tenir compte

⁴ Les missions précédentes s'étaient concentrées sur les OGT (opérations des administrations centrale budgétaires couvrant le Budget Général, les Budgets Annexes et les AONT).

⁵ Ce qui signifie que cette correspondance s'applique à tout exercice passé ou futur tant que la codification et la nomenclature des comptes existants reste inchangée. L'ajout de nouveaux comptes est possible, ainsi que, bien sûr, des modifications de la codification et du paramétrage.

⁶ Pour être plus précis dans les cas des CTD et de la CNaPS, la correspondance est établie à partir des comptes de la balance de 2019.

⁷ Pour les EPA, le tableau de correspondance est établi à partir du PCOP-EPA. Le traitement de leur balance consolidée ne soulève pas de questions qui ne sont pas déjà traitées dans les tableaux de correspondance de la CNaPS et des CTD.

des remarques accompagnant ces classifications. En particulier, la DE devra vérifier l'exactitude des classifications ainsi que le bien fondé des hypothèses formulées pour la classification de certains comptes et, le cas échéant, réviser ces dernières. Finalement, comme il est expliqué aux paragraphes suivants, les enregistrements relatifs aux provisions, fonds propres et à l'amortissement du capital méritent des considérations particulières.

19. Deux groupes de comptes n'ont pas fait l'objet de traitement : les comptes de provisions et les comptes de fonds propres :

- Selon le *MSFP 2014*, **les provisions** ne doivent pas être comptabilisées dans les statistiques et doivent donc en principe être exclues du traitement de la balance. Afin de préserver l'identité statistique, cette exclusion doit se faire sans détruire l'équilibre comptable de l'ensemble des autres comptes. Cette exclusion est complexe à effectuer et demande une familiarité avec les pratiques comptables relatives à l'enregistrement des provisions et de leur reprises et, éventuellement, un accès au détail des enregistrements sous-jacents. Il sera donc nécessaire à la DE de collaborer étroitement avec les services comptables concernés en vue d'éliminer d'une façon équilibrée tous les enregistrements en question.
- Les enregistrements apportés aux **comptes de fonds propres** sont de nature purement comptable et ne reflètent pas des flux économiques (ce sont principalement des opérations d'ordre). Eux aussi doivent donc être exclus des statistiques. Cependant, leur exclusion présente le même potentiel de déséquilibre comptable et statistique que dans le cas des provisions. C'est donc, là aussi, en étroite collaboration avec les services comptables concernés que l'exclusion des enregistrements apportés aux fonds propres et à leurs contreparties devra être effectuée.

20. Il serait souhaitable d'introduire des mécanismes visant à faciliter dans l'avenir le traitement des comptes de provisions et des comptes 10 à 15 en soumettant aux producteurs de sources de données comptables des demandes d'information supplémentaires relatives à l'ensemble équilibré des enregistrements touchant aux provisions et aux comptes de fonds propres et de leur contreparties.

Recommandations

- *Vérifier l'exactitude des classifications effectuées par la mission et vérifier le bien-fondé des hypothèses formulées pour la classification de certains comptes ; en cas de besoin, procéder aux révisions.*
- *Procéder à l'élimination des enregistrements comptables concernant les dotations aux provisions, les reprises, et leurs contreparties aux comptes de bilan tout en préservant l'équilibre comptable du reste de la balance. Cette tâche demandera probablement une étroite collaboration avec les services comptables concernés.*
- *Procéder à l'élimination des enregistrements comptables des comptes de fonds propres (comptes 10 à 12) de la classe 1 et des écritures de contrepartie dans les autres parties de la*

balance en vue de préserver l'équilibre comptable. Tout comme dans le cas des provisions, la collaboration des services comptables compétents sera nécessaire.

- *Introduire des mécanismes visant à routiniser le traitement des comptes de provisions et les comptes de la classe 1 (10 à 12).*

21. Selon le MSFP 2014, la consommation de capital fixe (CCF) est considérée constituer une transaction qui, à ce titre, doit être comptabilisée dans les statistiques. Elle est l'équivalent des dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles de la comptabilité générale. Parce qu'il existe des différences importantes entre les deux concepts, en particulier concernant leur calcul, les dotations aux amortissement devraient en principe être remplacées par une estimation de la CCF en bonne et due forme. Ce remplacement n'est probablement ni prioritaire pour le moment ni envisageable sans la mobilisation de ressources importantes.⁸ Par conséquent, deux alternatives s'offrent à la DE. Utiliser pour les SFP les enregistrements comptables concernant les dotations aux amortissements et leur contrepartie aux comptes d'immobilisations ou tout simplement éliminer ces enregistrements et présenter les statistiques relatives aux actifs non financiers sur une base brute. Etant donnée que l'élimination des dotations et de leurs contreparties présenterait des difficultés semblables à l'exclusion des provisions mentionnées au paragraphe précédent, la mission recommande la première approche. Même si les données comptables ne sont pas conformes aux critères du MSFP 2014, elles fournissent malgré tout une estimation des charges de CCF, et réduisent, comme il se doit, le patrimoine total de l'administration publique concernée.

Recommandation

- *Utiliser les dotations aux amortissements comme substitut à la CCF jusqu'au jour où le calcul économique de cette dernière sera envisageable.*

iii. Établissement des statistiques

22. Une fois le fichier d'établissement des données préparé à recevoir les données-source (en copiant-collant les balances de chaque sous-secteur), le remplissage des tableaux statistiques est automatique. La DE est déjà familière avec le processus du traitement des données puisque celui-ci est semblable au processus utilisé traiter les données du tableau des OGT. Le fait que les fichiers de correspondance sont distincts des fichiers d'établissement des données demande une familiarité avec la gestion des liens entre fichiers, ce qui ne devrait pas à priori présenter de difficultés particulières. La cohérence des SFP se vérifie au niveau de l'identité statistique au bas de la SOAP et des différents tableaux de cohérence qui accompagnent les tableaux détaillés.

⁸ L'estimation de la CCF demande au préalable la valorisation à la valeur du marché (ou équivalente) des actifs non financiers concernés.

iv. Consolidation

23. Une fois établies les SFP des sous-secteurs d'administration publique, il y a lieu de procéder à leur consolidation. D'une manière générale, le processus de consolidation consiste à (1) agréger les statistiques des différents sous-secteurs puis à (2) éliminer les transactions (principalement des transferts) (1) internes à, et (2) entre ces sous-secteurs.

24. Il existe deux types de consolidation : la consolidation intra-sectorielle et la consolidation intersectorielle.

- La **consolidation intra-sectorielle** consiste à éliminer les transactions à l'intérieur d'un même sous-secteur y compris **à l'intérieur** de chacun des comptes d'un même sous-secteur. **Par compte de sous-secteur, il est entendu ici le regroupement distinct** d'unités institutionnelles d'un même sous-secteur. Dans la présentation adoptée par le questionnaire de SFP et le « *Government Finance Statistics Yearbook* », seul le sous-secteur d'administration centrale comprend des comptes de sous-secteur : (1) le compte budgétaire (comprenant, à Madagascar, le Budget Général, les Budgets Annexes et les AONT) et (2) le compte des unités extra-budgétaires (les EPA et, en principe, les EPIC non marchands). La consolidation du compte budgétaire et extra-budgétaire aboutit aux statistiques de l'administration centrale consolidée. La consolidation intra-sectorielle peut aussi concerner les transactions entre les diverses CTD. Elle ne concerne pas le sous-secteur de la sécurité sociale qui, à Madagascar, ne comprend qu'une seule entité.
- La **consolidation intersectorielle** consiste à éliminer les transactions entre les différents sous-secteurs d'administration publique : l'administration centrale, la CNaPS et les CTD.

25. La colonne de consolidation du questionnaire annuel de SFP qui sert à éliminer les transactions entre administrations publiques ne fait pas de distinction entre les transactions intra-sectorielles entre les OGT et les EPA et les transactions intersectorielles. Par conséquent l'élimination de ces deux types de transactions doit apparaître dans la colonne « consolidation » du questionnaire. Par contre, parce une colonne de consolidation n'est pas prévue pour la consolidation interne aux OGT, des EPA et des CTD, l'élimination de leurs transactions internes ne sera pas apparente dans le questionnaire annuel de SFP.

26. La DE a démarré le processus de collecte des données portant sur les transferts entre les différents unités d'administration publique. Ce travail est encore au stade embryonnaire et doit faire l'objet d'un caractère prioritaire puisque c'est de celui-ci que dépend la production des SFP consolidée de l'ensemble des opérations de ce secteur. La DE devra poursuivre ce travail tout en s'efforçant de résoudre les différences éventuelles entre les déclarations des montants encaissés (ou à encaisser) et des montants versés (ou à verser).⁹ **L'Appendice 3** élabore plus longuement dans ce domaine.

⁹ Les données préliminaires sur les transferts intergouvernementaux déjà collectées par la DE souffrent d'importants écarts entre les versements et les encaissements.

Recommandations

- *Procéder à l'identification des transactions intra-sectorielles, à savoir les **transactions internes** aux comptes budgétaires, extra-budgétaires, ainsi qu'aux transactions **entre** ces comptes.*
- *Éliminer les transactions internes au compte budgétaire afin d'obtenir les SFP consolidées portant sur les opérations de ce compte.*
- *Éliminer les transactions internes au compte extra-budgétaire afin d'obtenir les SFP consolidées portant sur les opérations de ce compte.*
- *Éliminer les **transactions entre** le compte budgétaire et extra-budgétaire afin d'obtenir les SFP consolidées portant sur l'ensemble de l'administration centrale.*
- *Identifier les transactions internes aux CTD et les éliminer en vue d'obtenir les SFP consolidée du secteur des administrations publiques locales.*
- *Procéder à l'identification des transactions intersectorielles entre les trois sous-secteurs d'administration publique.*
- *Agréger les SFP des trois sous-secteurs d'administration publique.*
- *Éliminer les transactions intersectorielles entre les statistiques agrégées des trois sous-secteurs d'administration publique afin d'obtenir la situation consolidée de l'ensemble des administrations publiques malgaches.*

iv. Production d'un compte de patrimoine financier

27. Tout comme pour l'élaboration de la SOAP et de ses tableaux détaillés qui doit commencer par une réorganisation de la balance comptable en procédant à la classification des comptes, la première étape dans la confection d'un compte de patrimoine statistique consiste à classer les différents types d'actifs et de passifs répertoriés dans la balance (ou, le cas échéant, les postes du bilan), les autres aspects, comme la valorisation et la couverture opérationnelle devant être abordés par la suite.

28. Selon la nature des sources de données, deux situations peuvent se présenter. Le compte de patrimoine statistique peut être élaboré soit à partir de la balance, soit à partir du bilan comptable.

- La balance de comptes comprend les encours d'ouverture et de clôture qui peuvent être utilisés pour élaborer deux situations patrimoniales statistiques, l'une à la fin de l'exercice courant et l'autre à la fin de l'exercice précédent. Puisque la classification de ces encours doit être la même que celle des mouvements de la période pour produire la SOAP, il n'y a pas de nouveau tableau de correspondance à établir. Il suffira seulement de remplacer les codes de flux par des codes d'encours (comme par exemple remplacer le 3212, variation

des avoirs en numéraire et dépôts, par le 6212 pour l'encours en numéraire et dépôts à une date donnée).¹⁰

- Dans le cas où la balance n'est pas disponible (comme ceci est généralement le cas pour les Établissements Publics à caractère Industriel et Commercial (EPIC) que la DE a indiqué vouloir aussi couvrir dans les statistiques dans l'avenir), il faudra avoir recours aux bilans comptables. La réorganisation des postes de bilan à effectuer sera relativement simple dans la mesure où certains regroupements conformes ou proche des critères du *MSFP 2014* y sont déjà effectués. Pour les autres postes, il sera nécessaire de recourir à une information plus détaillée ou aux services comptables des entités concernées afin de procéder à la classification des comptes qui y sont regroupés.¹¹

29. Il est recommandé que la DE établisse immédiatement une première ébauche d'un compte de patrimoine financier statistique de chaque sous-secteur. Les questions de valorisation et de couverture opérationnelle pourront être abordées ultérieurement :

- La valorisation aux valeurs de marché préconisée dans le *MSFP 2014* est différente de celle des normes comptables, laquelle est basée sur les coûts d'acquisition historique. Cet aspect concerne surtout les participations de l'État dans les sociétés publiques et parapubliques (étant donné l'importance des montants en jeu) mais aussi les titres de créance.
- Il se peut que la couverture opérationnelle de la SOAP s'écarte de celle du bilan comptable. Ce phénomène survient quand, afin de compléter le champ transactionnel, les sources de données ont été complétées par des informations extra comptables. À Madagascar, comme dans certains autres pays, cet aspect concerne en particulier les OGT, notamment certaines opérations sur dette et sur dons qui ne sont pas toutes enregistrées dans la balance. L'ajout de ces opérations devra se faire au cas par cas au niveau du compte de patrimoine en coopération avec les différents services concernés.¹²

Recommandation

- *Procéder à aux regroupements nécessaires des encours de la balance générale des comptes du Trésor, des EPA, CTD et de la CNaPS en vue d'élaborer leur compte de patrimoine financier statistique respectif puis le compte de patrimoine financier consolidé de*

¹⁰ En ajoutant au tableau de correspondance une colonne dédiée aux codes d'encours d'actifs et de passifs. La fonction SOMMESI nécessaire au calcul des postes du compte de patrimoine financier devra être intégrée dans le tableau 6 du questionnaire de SFP de l'assistant de classification.

¹¹ Il sera aussi utile de consulter le tableau de correspondance entre le bilan et le plan comptable qui est présenté dans chacun des guides qui accompagnent les différents plans comptables consultés par la mission (Cf. l'appendice I). Dans la mesure où ces tableaux ont été révisés ou actualisés depuis la publication de ces guides, la DE devra acquérir la version de ces tableaux. La consultation de ces derniers permettra d'évaluer le degré d'homogénéité des postes du bilan en vue de procéder à des reclassements éventuels ainsi que d'éclaircir le contenu de certains postes dont la nature économique n'apparaît pas clairement.

¹² Il est rappelé que des sources de données alternatives relatives au compte de patrimoine avaient été discutées lors d'une réunion qui avait rassemblé les principaux services gestionnaires des différents éléments du patrimoine de l'État.

l'administration publique malgache. Les principes de consolidation des flux évoqués plus haut pour les transactions s'appliquent aussi aux encours.

v. Autres flux économiques

30. Afin de couvrir la totalité du cadre analytique du MSFP 2014, la situation des autres flux économiques doit être renseignée.¹³ Cet aspect, qui n'est pas prioritaire, pourra attendre la résolution des autres sujets susmentionnés et être examiné lors de prochaines missions. À toutes fins utiles, il est simplement rappelé ici qu'il est en principe possible d'extraire la plus grande partie de ces flux à partir de la balance dans laquelle les gains ou pertes de rétention sont enregistrés sous la forme de gains ou pertes de changes, de plus ou moins-values sur cessions d'actifs et écarts d'équivalence. En ce qui concerne les autres changements de volume, il sera sans doute nécessaire de recourir à de l'information supplémentaire (dans les États d'Information Complémentaire où à partir d'information extracomptable) dans la mesure où les enregistrements comptables ne permettent pas d'isoler de tels événements.

vi. Élargissement du champs institutionnel

31. Le champ actuellement saisi par les SFP malgaches est limité aux opérations budgétaires de l'État. Il est rappelé que les opérations des administrations publiques malgaches sont exécutées par le budget général, les budgets annexes et les comptes particuliers du Trésor pour l'administration centrale budgétaire, par les EPA et EPIC non marchands pour l'administration centrale extra-budgétaire, par la CNaPS, qui à elle seule constitue le sous-secteur malgache de sécurité sociale,¹⁴ et par les CTD pour l'administration locale. La présente mission devrait en principe aboutir dans un avenir relativement proche à l'élaboration de statistiques couvrant au moins 44 EPA, la CNaPS et les CTD (dont the champ exact reste à préciser), y compris leur consolidation.

32. L'extension du champ statistique de l'administration centrale extra-budgétaire constituera probablement un projet gourmand en ressources. Pour mieux apprécier les progrès accomplis dans ce domaine ainsi que la pertinence d'une extension supplémentaire (et donc la priorité à accorder à celle-ci) il serait utile de développer un indicateur de l'importance des opérations des EPA couverts relative au total des opérations de l'État. Un indicateur simple pourrait être construit à partir des effectifs des entités concernées ou de leur dépenses de personnel.

33. Dans la perspective éventuelle de l'inclusion des EPIC non marchands dans les SFP (et nonobstant l'aspect de priorité soulevé au paragraphe précédent) il serait utile de commencer à effectuer un triage entre les EPIC non marchands et les EPIC marchands et de compléter la liste de l'administration centrale extra-budgétaire dans le tableau institutionnel en y

¹³ Cette situation se trouve au tableau 9 du questionnaire de statistiques de finances publiques.

¹⁴ Les deux caisses d'assurance sociale des agents de l'État sont, quant à elles, rattachées à ce dernier en tant que comptes particuliers du Trésor et ne font pas partie du sous-secteur de la sécurité sociale. La saisie de leurs opérations dans les statistiques doit donc être intégrée à aux SFP relatives aux OGT.

ajoutant ceux qui auront été identifiés comme étant non marchands. Les autres EPIC seront alors à classer dans le champ des sociétés publiques.

Recommandations

- *Construire un simple indicateur du poids des EPA dans les finances publiques malgaches à partir des effectifs ou des dépenses de personnel. Il s'agit d'évaluer l'importance des 44 EPA couvertes par la présente mission aussi bien que l'importance des EPA restantes.*
- *Construire un indicateur du même type pour les EPIC en vue d'évaluer la priorité à donner à une extension plus poussée du champ statistique de l'administration publique malgache.*

vii. Systématisation de procédures

34. La mise en œuvre des activités de suivi susmentionnées devrait permettre d'envisager dans un avenir relativement proche la production de SFP consolidées portant sur 2019 pour l'ensemble des administrations publiques malgaches. Ce premier résultat, qui aura demandé la mobilisation d'importantes ressources sur plusieurs années faisant intervenir différents acteurs dans différents domaines, devra être reproduit pour chaque exercice suivant (puis à des fréquences plus rapprochées, quoique portant sur un champ plus restreint).¹⁵ Par conséquent, il serait souhaitable de tirer les enseignements de cette première expérience en vue de systématiser et banaliser le processus d'élaboration des SFP. La réflexion devra porter, entre autres, sur l'organisation du travail de la DE, y compris le partage des compétences de ses agents, les relations avec les autres services comme les pourvoyeurs de données-source et les services techniques (comptabilité et informatique). Il ne s'agit pas ici pour la mission de préjuger du besoin d'une amélioration des pratiques de travail, mais simplement de souligner, que, sur la base de l'expérience de nombreux pays, il est souhaitable à ce stade d'évaluer le processus de production des SFP en vigueur afin de l'améliorer si besoin est. Cette réflexion sur la systématisation de cette activité statistique pourrait se faire dans le sillage de l'adoption du texte encadrant la production et la diffusion des SFP prévu par la Loi statistiques (Cf. plus haut), mais sans nécessairement avoir à attendre cette adoption, ainsi que dans le cadre de la préparation des SFP pour 2020.

C. Prochaine Mission

35. La DE a exprimé un intérêt dans une prochaine mission, laquelle pourrait couvrir les sujets mentionnés dans la section précédente. Il serait donc souhaitable que le suivi qui pourra être effectué par la DE soit assez conséquent afin de faciliter des avancées importantes lors de cette prochaine mission. Ce suivi devra porter en priorité sur les domaines qui ne sont pas

¹⁵ Il ne sera sans doute pas possible d'envisager pendant longtemps la production de SFP infra annuelle portant sur l'ensemble des administrations publiques. À cet égard, il est rappelé que la diffusion mensuelle de SFP portant sur l'administration publique budgétaire suffit à répondre aux critères de la Norme Spéciale de Diffusion des Données (Cf. <https://www.imf.org/external/pubs/ft/sdds/guide/2013/sddsguide13.pdf>, tableau 2.1).

directement de la compétence de la mission comme ceux qui touchent aux aspects comptables ou pour lesquels l'accès à l'information n'est pas immédiat, en particulier¹⁶ :

- L'exclusion des enregistrements relatifs aux provisions et aux comptes de fonds propre (comptes 10 à 12) et de leurs contreparties tout en ayant soin de préserver l'équilibre comptable du reste de la balance afin de satisfaire l'identité statistique, et ;
- L'identification des transferts entre les différentes unités d'administration publique en vue de procéder à leur élimination lors de la consolidation.

D. Responsables Rencontrés au Cours de la Mission

Nom	Institution
M. RANJALAHY Ihajambolatiana	Directeur General du Trésor, DGT
Mme. RANDRIANIRINA Hanitra Olivia	Directeur des Études, DE
Mme. RANDRIAMAROLAFY Odile	Chef de service à la DE, Inspecteur du Trésor
M. RAKOTOBÉ Tahina Herilalaina	Chargé d'études, Inspecteur du Trésor
Mme. RAVELOJAONA Mireille Harivola	Chargée d'études
M. ANDRIANANTENAINARINORO Oely Hasina	Chargé d'études, Inspecteur du Trésor
M. ANDRIANASOLO Hoby Miarantsoa	Chargé d'études
M. HERINIAINA Lahady Eugene	Chargé d'études
Lahady Eugen HERINIAINA	Chargé d'Études
M. Lovanandrianina RAKOTOMAMONJY	Chef du service Comptabilité, CNaPS
M. Hiaja. RAKOTOARISON	Directeur financier, CNaPS
M. Manan'lala. ANDRIANTSALAMA	Directeur du système d'information, CNaPS

¹⁶ L'achèvement de ces deux objectifs devrait permettre à la DE soit d'effectuer elle-même la consolidation des administrations publiques malgaches ou, si cet objectif ne peut pas être atteint, de rassembler suffisamment d'information afin d'effectuer cette consolidation lors de la prochaine mission.

Tableau 2. République de Madagascar : Situation Préliminaire des Opérations Non-Consolidées des Sous-Secteurs des Administrations Publiques

Tableau 2.a En Ariary

	2019			
	ACB	EPA	CTD	CNaPS
<i>(En Ariary)</i>				
TRANSACTIONS AFFECTANT LA VALEUR NETTE:				
1 Recettes	7,490,632,291,557	26,550,956,734	117,663,625,838	334,812,915,654
11 Recettes fiscales	5,374,959,911,557	0	58,576,390,728	0
111 Impôts sur le revenu, les bénéfiques et les gains en capital	1,428,749,683,004	0	36,564,965,098	0
112 Impôts sur les salaires et la main-d'oeuvre	0	0	0	0
113 Impôts sur le patrimoine	0	0	10,252,230,391	0
114 Impôts sur les biens et services	3,030,618,626,460	0	11,653,785,730	0
115 Impôts sur le commerce extérieur et les transactions internationales	890,852,151,146	0	0	0
116 Autres recettes fiscales	24,739,450,947	0	105,409,510	0
12 Cotisations sociales	305,544,900,000	0	0	286,867,403,545
13 Dons	1,586,813,000,000	22,591,552,458	32,104,605,122	0
14 Autres recettes	223,314,480,000	3,959,404,276	26,982,629,987	47,945,512,109
2 Charges	5,171,333,712,522	19,671,835,972	64,034,552,145	268,632,786,372
21 Rémunération des salariés	2,494,610,826,893	10,691,518,084	50,366,683,653	27,209,591,621
22 Utilisation des biens et services	345,510,151,750	8,668,449,837	14,339,979,162	19,728,670,201
23 Consommation de capital fixe	0	30,581,473	0	18,032,746,343
24 Intérêts	355,997,157,518	129,600	0	0
25 Subventions	784,483,200,000	9,500,000	53,000,000	0
26 Dons	426,521,700,000	0	1,050,505,767	0
27 Prestations sociales	707,099,635,650	0	3,262,541	200,687,584,642
28 Autres dépenses	57,111,040,710	271,656,978	-1,778,878,978	2,974,193,565
GOB Solde brut de gestion (1-2+23+NOBz)	2,319,298,579,035	6,909,702,235	53,629,073,693	84,212,875,625
NOB Solde net de gestion (1-2+NOBz) c/	2,319,298,579,035	6,879,120,762	53,629,073,693	66,180,129,281
TRANSACTIONS SUR ACTIFS NON FINANCIERS:				
31 Acquisition nette d'actifs non financiers	2,854,586,000,000	2,621,020,579	20,521,401,195	253,959,934,830
311 Actifs fixes				
312 Variation des stocks				
313 Objets de valeur				
314 Actifs non produits				
NLB Capacité / besoin de financement (1-2+NOBz-31)	-535,287,420,965	4,258,100,183	33,107,672,498	-187,779,805,549
TRANSACTIONS SUR ACTIFS FINANCIERS ET PASSIFS (FINANCEMENT):				
32 Acquisition nette d'actifs financiers	112,199,000,000	8,267,832,560	58,170,973,092	697,366,553,798
321 Intérieurs	95,815,000,000	8,267,832,560	58,170,973,092	621,095,113,368
322 Extérieurs	16,384,000,000	0	0	76,271,440,430
33 Accumulation net de passifs	676,210,422,569	4,114,424,906	859,875,274	30,483,140,896
331 Intérieurs	21,108,422,569	4,114,424,906	859,875,274	30,483,140,896
332 Extérieurs	655,102,000,000	0	0	0
NLBz Écart statistique global : NLB vs financement (32-33-NLB)	-28,724,001,604	-104,692,529	24,203,425,321	854,663,218,451

Source : Mission et MEF.

Tableau 2.b En Pourcentage du PIB

	2019			
	ACB	EPA	CTD	CNaPS
	<i>(En Pourcentage du PIB)</i>			
TRANSACTIONS AFFECTANT LA VALEUR NETTE:				
1 Recettes	14.7	0.1	0.2	0.7
11 Recettes fiscales	10.5	0.0	0.1	0.0
111 Impôts sur le revenu, les bénéfices et les gains en capital	2.8	0.0	0.1	0.0
112 Impôts sur les salaires et la main-d'oeuvre	0.0	0.0	0.0	0.0
113 Impôts sur le patrimoine	0.0	0.0	0.0	0.0
114 Impôts sur les biens et services	5.9	0.0	0.0	0.0
115 Impôts sur le commerce extérieur et les transactions internationales	1.7	0.0	0.0	0.0
116 Autres recettes fiscales	0.0	0.0	0.0	0.0
12 Cotisations sociales	0.6	0.0	0.0	0.6
13 Dons	3.1	0.0	0.1	0.0
14 Autres recettes	0.4	0.0	0.1	0.1
2 Charges	10.1	0.0	0.1	0.5
21 Rémunération des salariés	4.9	0.0	0.1	0.1
22 Utilisation des biens et services	0.7	0.0	0.0	0.0
23 Consommation de capital fixe	0.0	0.0	0.0	0.0
24 Intérêts	0.7	0.0	0.0	0.0
25 Subventions	1.5	0.0	0.0	0.0
26 Dons	0.8	0.0	0.0	0.0
27 Prestations sociales	1.4	0.0	0.0	0.4
28 Autres dépenses	0.1	0.0	0.0	0.0
GOB Solde brut de gestion (1-2+23+NOBz)	4.5	0.0	0.1	0.2
NOB Solde net de gestion (1-2+NOBz) c/	4.5	0.0	0.1	0.1
TRANSACTIONS SUR ACTIFS NON FINANCIERS:				
31 Acquisition nette d'actifs non financiers	5.6	0.0	0.0	0.5
311 Actifs fixes				
312 Variation des stocks				
313 Objets de valeur				
314 Actifs non produits				
NLB Capacité / besoin de financement (1-2+NOBz-31)	-1.0	0.0	0.1	-0.4
TRANSACTIONS SUR ACTIFS FINANCIERS ET PASSIFS (FINANCEMENT):				
32 Acquisition nette d'actifs financiers	0.2	0.0	0.1	1.4
321 Intérieurs	0.2	0.0	0.1	1.2
322 Extérieurs	0.0	0.0	0.0	0.1
33 Accumulation net de passifs	1.3	0.0	0.0	0.1
331 Intérieurs	0.0	0.0	0.0	0.1
332 Extérieurs	1.3	0.0	0.0	0.0
NLBz Écart statistique global : NLB vs financement (32-33-NLB)	-0.1	0.0	0.0	1.7

Source : Mission et MEF.

Appendice I. Remarques sur le Tableau de Correspondance et sur L'élaboration des SFP des CTD

A. Tableau de correspondance

Remarques préliminaires

La présente note décrit les principaux aspects du tableau de correspondance entre les comptes de la balance consolidée des CTD pour 2019 et les classifications du *MSFP 2014* et l'application de ce tableau à l'élaboration des SFP (SOAP et tableaux détaillés de recettes, charges et de transactions sur actifs et passifs).

Documents de base

Le tableau de correspondance entre la nomenclature comptable des CTD et la nomenclature statistique du *MSFP 2014* se trouve dans la feuille CORRESPONDANCE du fichier **MDG BAL CT GFS CORRESPONDANCE 2020 10 20.xlsx**. Il a été établi sur la base des documents suivants :

- La balance consolidée des CTD pour 2019 dans le fichier **propre CTD régions communes.xlsx** ;
- Le plan comptable des CTD (sans commentaires ou instructions) dans le fichier **PCOP-CTD.xlsx** ;
- *Le Plan comptable des opérations publiques cohérent avec les normes comptables internationales IAS/IFRS (PCOP 2006);¹*
- Le guide du PCOP-État, le PCOP.EPA et son guide ;
- Le guide du Plan Comptable Général (PCG) ;
- Le *Code Général des Impôts*.

Organisation de la balance

La correspondance entre les nomenclures comptable et statistique devrait en principe se faire à partir du plan comptable plutôt que de la balance. Celui-ci suit une structure et une hiérarchie bien définie distinguant, entre autres, entre « postes », « rubriques » et « comptes ». ² Cependant, le PCOP-CTD étant particulièrement long (comprenant tous les comptes prévus y compris ceux

¹ C'est en l'absence d'un guide d'application du PCOP-CTD, que ces autres PCOP ont été consultés.

² Cette distinction de terminologie n'est généralement pas reprise ici, Plutôt c'est le nombre de chiffres des codes qui est mentionné. (par exemple « comptes à 2 chiffres » pour les postes).

qui ne sont pas utilisés), le tableau de correspondance a été établi à partir de la balance des comptes de 2019 qui est beaucoup plus courte.

Dans la version remise à la mission, la balance ne fait apparaître que les rubriques (3 chiffres), les comptes (4 chiffres) et les « sous comptes » (plus que 4 chiffres). En cas de non-familiarité avec la codification comptable, l'absence des postes (deux chiffres) complique son interprétation. Plus déroutant est l'ordre dans lequel les comptes de cette balance sont présentés, ordre qui ne respecte pas la hiérarchie de la nomenclature du plan comptable. Ces aspects compliquent le processus de classification.

Pour pallier ce problème, il a donc été d'abord procédé à une réorganisation de la balance du fichier **PCOP-CTD** de manière à reproduire la hiérarchie de la numérotation comptable.

La convention (aussi adoptée par le PCOP-État), qui veut que les comptes à 5 chiffres et plus sont des sous comptes des comptes à 4 chiffres, n'est pas respectée par la balance de 2019 dans laquelle les comptes à 4 chiffres sont indépendants des comptes à 5 chiffres (et ainsi de suite, les comptes à 5 chiffres étant indépendants des comptes à 6 ou 7 chiffres). Cet aspect déroutant soulève un certain nombre de questions concernant le respect des pratiques comptables et, en même temps, la fiabilité de la balance en tant que source statistique.

Autres remarques

La nature exacte de la balance utilisée doit être précisée. Il semble s'agir d'une balance provisoire. Dans ce cas, il serait souhaitable de produire aussi des statistiques définitives à partir de la balance de clôture.

Étant basé sur la balance de 2019, les classifications effectuées dans le tableau, de correspondance se limitent aux comptes effectivement utilisés pour cet exercice. Ce tableau ne sera donc probablement pas applicable à d'autres exercices sans devoir au préalable être complété en y ajoutant les comptes manquants. À terme, il sera donc souhaitable d'établir un tableau de correspondance générique à partir du PCOP-CTD lui-même.

Le tableau de correspondance est accompagné d'une colonne « Remarques » dans laquelle les choix les moins évidents sont expliqués et les questions soulevées par le traitement de certains comptes abordées.

Classification des produits (classe 7)

Vu la diversité des recettes fiscales et non fiscales et le fait que les intitulés ne renseignent pas toujours sur la nature de ce type de recettes, la classification des produits peut s'avérer complexe. En vue de simplifier le travail, il est donc recommandé de se concentrer sur les recettes les plus importantes. Pour 2019, les 14 types de recettes représentant chacune plus de 1% du total des produits de la classe 7 et couvrant globalement 99% du total sont :

- 7020 Impôt général sur les revenus – IR (4,14%)
- 7021 Impôts sur le revenu non salarié (15,20%)
- 7023 IS (9,09%)
- 7080 Autres impôts sur les revenus (6,60%)
- 7151 Impôt foncier sur les propriétés bâties – IFPB (9,38%)
- 7511 Dotation globale de fonctionnement – EPP (3,58%)
- 7518 Dotation globale de fonctionnement – Autres (8,53%)
- 77144 Prélèvement et ristournes sur les produits (agricoles, forestiers, de l'élevage, miniers, pêche) (6,09%)
- 7717 Produits des ristournes (8,50%)
- 7718 Autres redevances locales (5,26%)
- 772111 Droit de place sur le marché (2,95%)
- 772113 Droit de construction (3,74%)
- 772118 Autres (1,38%)
- 7732 Locations diverses (1,42%)

C'est donc sur ces recettes plus particulièrement qu'a porté le travail de classification de la mission. Comme, d'une manière générale, leur nature est connue, cette classification ne pose pas de problème particulier. La consultation du *Code Général des Impôts* est parfois une référence utile à cet égard.

On peut donc conclure que la classification des produits de la classe 7 ne pose globalement pas de problème. Les montants de certains produits pouvant présenter des ambiguïtés sont généralement négligeables (pour 2019) et ne méritent pas un investissement en temps et en ressources. Il faudra néanmoins régulièrement vérifier l'importance relative des différents produits en question par rapport au total de la classe 7.

Classification des charges (Classe 6)

La classification des comptes de charges ne présente généralement pas de problème, leur classification pouvant être généralement déduite à partir des intitulés, lesquels reflètent généralement la nature économique des différents types de charges.

Classification des immobilisations (Classe 2)

Les intitulés de la classe 2 renseignent clairement sur la nature des immobilisations, et leur classification ne présente pas de difficultés. Cependant, la mission n'a pas effectué classification à un niveau détaillé car les ventilations équivalentes ne sont pas disponibles pour l'administration centrale budgétaire, empêchant ainsi leur agrégation. Le moment venu, la classification détaillée pourra être néanmoins facilement effectuée pour les CTD par la DE.

Classification des comptes financiers (Classe 5)

Seuls quatre comptes financiers apparaissent dans la balance de 2019 : le compte des CTD au Trésor (classé à l'actif en numéraire et dépôts) et trois sous comptes du 541 relatifs aux régies d'avances dont la classification est discutée plus bas. À cet égard, la classification des comptes des régies des CTD serait facilité par une explication de leur fonctionnement et de leur articulation avec les autres comptes de la balance, notamment avec les comptes des classes 4, à l'instar des explications qui se trouvent dans le guide du PCOP- Etat aux pages 186 à 188.³

Classification des comptes des fonds (Classe 1)

Seuls les comptes de subventions d'équipement et de cessions d'immobilisations de la classe 1 ont été classés. À cet égard, la nature de ces comptes de cession mérite d'être clarifiée⁴ car, normalement, ce sont les plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations qui apparaissent en classe 1, les cessions à proprement parler étant enregistrées en classe 7 dans des comptes qui n'apparaissent dans aucun des trois PCOP (État, EPA, et CTD).

Les autres comptes de la classe 1 n'ont pas été traités parce qu'ils ne reflètent généralement pas des transactions mais enregistrent plutôt des écritures purement comptables (d'ordre) associées entre autres aux opérations d'inventaire à la clôture des comptes.

La non prise en compte dans les statistiques des comptes 10 à 12 entraîne, dans la SOAP, un écart entre la capacité/besoin de financement et le financement, écart qui doit alors être identique au solde des mouvements de ces comptes. Tout autre écart refléterait une erreur dans le traitement statistique des données-source.

Afin d'amener à zéro cet écart statistique, il sera donc nécessaire d'éliminer les écritures de contrepartie des comptes 10 à 12. Ceci nécessitera des informations supplémentaires à recueillir auprès des services comptables impliqués dans l'enregistrement des comptes et dans la préparation de la balance, et notamment la balance définitive.

³ Certaines différences relatives aux numéros et intitulés des comptes de régies dans les deux PCOP limite l'application de ces explications aux comptes ces CTD.

⁴ Ce compte apparaît aussi dans les guides des PCOP- État et EPA mais sans explications suffisantes pour les besoins statistiques.

Classification des comptes de la classe 4

La classification des comptes de la classe 4 a été effectuée à un niveau détaillé. Cette approche est à privilégier quand il est procédé à la classification pour la première fois afin de se familiariser avec les particularités des sources comptables. En fait, dans la mesure où certaines catégories de comptes à deux chiffres (les postes) ont un contenu homogène ou presque, la classification peut se faire à ce niveau, ce qui n'empêche pas par ailleurs d'effectuer les reclassifications qui s'imposent au cas par cas.

- **Comptes 40** : il s'agit principalement de comptes créditeurs de type fournisseurs à l'exception des comptes 409 qui sont des comptes débiteurs. Après déduction du montant de ces derniers, les comptes 40 pourront donc globalement être classés en autres comptes à payer. Les comptes 4092 concernent les régies d'avances. Il serait utile de préciser la nature des opérations qui y sont enregistrées et, au besoin, illustrer leur fonctionnement à l'aide de comptes en T.⁵ Il semble s'agir de remboursements d'avances et, sur cette base (et du fait qu'il s'agit de comptes 409), le montant porté à ce compte a été inclus avec les autres comptes à recevoir. Le 4099, fournisseurs débiteurs est un compte d'actif qui lui aussi a aussi été classé en autres comptes à recevoir. Le traitement des comptes de régies d'avances est étudié plus bas.
- **Comptes 41** : Dans la balance de 2019, il s'agit uniquement de comptes débiteurs de type redevables, donc à classer en autres comptes à recevoir. Le compte 419, Clients et redevables – créditeurs, l'équivalent du 409 susmentionné n'apparaît pas dans cette balance.
- **Comptes 42** : les comptes 42 sont créditeurs et enregistrent des opérations relatives aux dépenses de personnel à payer (traitement et salaires, cotisations sociales et retenues diverses par exemple). Ce sont tous des comptes à classer dans les autres comptes à payer intérieurs hormis le compte 4282 (Personnel produit à recevoir) qui, éventuellement, devra être reclassé en autres comptes à recevoir (il n'apparaît pas dans la balance de 2019).
- **Comptes 43** : comptes créditeurs relatifs aux opérations avec la CNaPS et d'autres organismes à classer en autres comptes à payer, à l'exception du 4317 qui concerne des produits à recevoir mais qui n'apparaît pas dans la balance de 2019.
- **Comptes 44** : Ces comptes enregistrent les « subventions » et aides remboursables à recevoir d'états et organismes étrangers ainsi que les reversements. Les deux comptes intitulés subventions à recevoir de la balance de 2019 ont été classés avec les autres comptes à recevoir. Le même traitement a été réservé aux reversements (compte 4430)

⁵ Les explications concernant les régies d'avances qui sont fournies dans le guide du PCOP-État sont insuffisante pour les besoins statistiques.

bien que leur nature exacte ne soit pas claire : s'agit-il des rétrocessions aux bénéficiaires des aides ou des remboursements au bénéfice des CTD?

- **Comptes 45** : Ces comptes concernent les correspondants et les comptabilités distinctes rattachées. Dans le cas de l'État, ces comptes retracent les opérations de trésorerie liées à l'exécution des budgets annexes, des CTD et des EPN, et des organismes et particuliers qui disposent de leurs propres comptes financiers au Trésor. (PCOP 2006, page 134 et Guide du PCOP-État, page 115). Ce sont donc en principe des comptes créditeurs. Par parallélisme, le compte de dépôt 453118 de la balance, qui n'apparaît pas dans la version Excel du PCOP-CTD, a été classé en numéraire et dépôts au passif. Quant au compte 4518, Comptabilités distinctes rattachées : Autres, et au compte 45213, Comptabilités distinctes rattachées : Autres (qui lui non plus n'est pas mentionné dans le PCOP-CTD), ils ont été inclus avec les autres comptes à payer. Cependant, la notion de correspondants ou comptabilités rattachées doit être clarifiée dans le cas des CTD ainsi que la nature exacte des comptes 45. En particulier, en ce qui concerne le compte 453118, de quels dépôts s'agit-il?⁶

Comptes 46, créditeurs et débiteurs divers

Les comptes 46 qui apparaissent dans la balance de 2019 sont les 462 (consignations), 465 (débits des comptables) et 467 (autres comptes débiteurs et créditeurs).

- Les consignations sont des comptes à payer, à classer dans les autres comptes à payer du *MSFP 2014*.
- Les débits des comptables reflètent des comptes à recevoir à inclure dans les autres comptes à recevoir. Ceci est à vérifier.
- Le compte 4677 (autres créditeurs) doit être classé en autres comptes à payer.
- Le compte 4691, annulations de créance, enregistre les abandons de créances par les CTD. Si on suppose que ces annulations sont le résultat d'un commun accord, ce sont des transactions à classer dans les catégories auxquelles ces créances appartiennent, sinon il s'agit d'un autre changement de volume. En l'absence de telles informations ce compte a été classé en autres comptes à recevoir.

Comptes 47 comptes transitoires ou d'attente⁷

- 471 Imputations provisoires de recettes
 - 4711 Versements par les régisseurs*
 - 4713 Recettes perçues avant émission de titre*

⁶ Le compte 45 a été omis du bilan dans le guide PCOP-État (Page 357).

⁷ L'astérisque désigne les comptes qui apparaissent dans la balance de 2019 consultée par la mission.

- 4718 Autres*
- 47188 autres Recettes perçues avant émission de titre*

Ces comptes ont été classés en recettes dans la catégorie, 14412 (Autres transferts volontaires courants hors dons en l'absence d'une catégorie recettes n.c.a.

- 472 Imputations provisoires de dépenses
 - 4728 Autres*

Ces comptes ont été classés en recettes dans la catégorie, 2821 (transferts courants n.c.a.).

- 478 Autres comptes d'attente
 - 4786 Dépenses à classer et à régulariser*
 - 4787 Recettes à classer et à régulariser*

Ces comptes ont été respectivement classés en 2821 (Charges, Transferts courants n.c.a.) et 14412 (Recettes, Autres transferts volontaires courants hors dons).

Comptes 48 Charges ou produits constatés d'avances et provisions

- 487 Produits constatés d'avance* : Ce compte enregistre les recettes non encaissées à la fin de l'exercice (Cf. Guide d'application du PCOP- Etat, page 98). En fait, il doit plus précisément s'agir de produits qui ont été constatés avant que le fait générateur ait lieu plutôt que des retards de paiements comme le laisse entendre le Guide (ce qui reste à confirmer). Ce compte est alors crédité en contrepartie du débit apporté au compte de la classe 7 concerné afin de réduire le montant total des produits revenant effectivement à l'exercice qui s'achève. Ces produits étant déduits, il est nécessaire de réduire les comptes à recevoir qui accompagnaient leur enregistrement initial. Ceci est effectué en classifiant le compte 487 en compte à recevoir, le montant du crédit enregistré à ce compte venant alors diminuer le total des comptes à recevoir).

Remarque sur les comptes des régies

Les opérations des régies sont enregistrées dans les comptes suivants:

4092	Régies d'avances non régularisées
409218	Régies d'avances non régularisées
4711	Versement par les régisseurs
5410	Régies d'avances
5411	Régies d'avances Budget Principal
5418	Autres régies d'avances

La mission n'a pas en sa possession une description claire concernant le fonctionnement de ces comptes et leur articulation pour les CTD. Il existe bien une telle description relative aux comptes

de régies de l'État dans le guide du PCOP-État (pages 186 à 188), mais celle-ci n'a pas suffi à résoudre les ambiguïtés relatives à la classification de ces comptes pour les CTD,⁸. Dans ces circonstances, leur classification a été effectuée sur la base du poste ou de la rubrique auquel ils appartiennent.

- Les comptes 4092 et 409218 ont été classés en autres comptes à recevoir en vertu de leur appartenance à la rubrique 409 Créanciers ordinaires – Comptes débiteurs ;
- Le compte 4711 en autres comptes à recevoir du fait de son appartenance à la rubrique 471 Imputations provisoire de recettes ;
- Les comptes 5410, 5411 et 5418 en actif de numéraire et dépôts sur la base de leur appartenance au poste 54 qui est un poste d'actif financier classé en trésorerie ou équivalent de trésorerie dans les bilans présentés à la page 154 du Guide du PCG et à la page 213 du PCOP-EPA.

Une description propre aux CTD du fonctionnement de ces comptes serait donc particulièrement utile.

Ceci étant dit, il est utile de noter que les montants relatifs aux opérations des régisseurs sont négligeables par rapport aux totaux.

B. Élaboration des SFP relatives aux CTD

La mission a élaboré les SFP dans le fichier **MDG SFP PCOP CDT 2020 10 20.xls** à partir du fichier de correspondance susmentionné. Les agents de la DE sont déjà familiers avec l'articulation entre ces deux fichiers et avec le mode de fonctionnement l'assistant de classification servant au remplissage des tableaux de SFP détaillés et, à partir de ceux-ci, de la SOAP.

Après avoir ouvert ces deux fichiers, la mission a copié-collé la balance de 2019 (codes, intitulés et mouvements de la période) dans la feuille SOURCE dudit fichier.⁹ Les mouvements net de la période sont alors calculés et leur classification et paramétrage s'effectuent automatiquement à partir du tableau de correspondance.

Dans les feuilles-tableaux (Table1_A, Table 2_A et Table3_A) la fonction SOMMESI assure le remplissage des tableaux détaillés de recettes, charges et de transactions sur actifs et passifs, puis de la SOAP est renseignée à partir de ces derniers.

Des **vérifications de cohérence** ont été effectuées.

⁸ En partie parce que les intitulés et codes du PCOP-CTD diffèrent de ceux du PCOP-État

⁹ L'ordre dans lequel les comptes dans la feuille SOURCE ne devant pas nécessairement correspondre à celui du tableau de correspondance, l'ordre initial a été maintenu.

- L'**identité comptable** de la balance est vérifiée dans la feuille SOURCE à la page T359 :U369 : L'écart est zéro
- L'**identité statistique** qui apparaît au bas de la SOAP entre la capacité/besoin de financement et le financement (la variation des actifs financiers moins celle des passifs) doit, dans le cas présent, être égale au solde des comptes de la classe 1 qui n'ont pas été traités comme il a été expliqué plus haut. Cette identité est vérifiée dans la ligne 46 de la feuille SOAP. Plus bas, à la ligne 50 se trouve la différence entre le solde de ces comptes et l'écart statistique de la ligne 46, appelée « Ecart statistique global ». Il est bien zéro.
- La cohérence entre les totaux de la classe 7 (produits +/- reclassifications = recettes), la classe 6 (charges de la balance +/- reclassifications= charges) et la classe 2 (immobilisations non financières +/-moins reclassifications = acquisition nette d'actifs non financiers) est vérifiée au haut des tableaux 1-3. Cette vérification consiste à ajouter aux totaux des soldes des mouvements de chacune de ces classes les éléments qui proviennent d'une autre classe et de retrancher les éléments à reclasser dans une autre classe. Le résultat doit être égal au total de l'agrégat du tableau. La ligne « Écart » au haut des tableaux 1, 2, et 3 qui compare le résultat de ces reclassification avec le total de l'agrégat correspondant doit être égal à zéro.

Aucune vérification de cohérence n'a été effectuée pour la variation des actifs financiers et la variation des passifs (donc principalement avec les classes 4 et 5). Bien que cela soit en principe nécessaire cela n'est pas jugé indispensable puisque la satisfaction des trois vérifications susmentionnées ajoutée à la satisfaction de l'identité de la SOAP fournit une présomption raisonnable de l'exactitude des données. Il reste que des erreurs compensatoires pourraient subsister dans la variation des actifs financiers et la variation des passifs. Il est donc recommandé d'introduire de tels contrôles de cohérence à terme

C. Documents Consultés

- *Plan comptable général 2005 cohérent avec les normes comptables*

internationales IAS/IFRS, Guide annoté du plan comptable général 2005, Ministère de l'économie, des finances et du budget (PCG 2005 dans le texte)

- *Decret n°2005-210 du 26 avril 2005 portant Plan comptable des opérations publiques (PCOP) 2006¹⁰*

¹⁰ Existe aussi sous le nom de *Plan comptable des opérations publiques (PCOP 2006) cohérent avec les normes comptables internationales IAS/IFRS, Ministère de l'économie, des finances et du budget* Les deux versions ont été consultées. Il se peut qu'il existe des différences.

- *Guide d'application du plan comptable des opérations publiques État 2005*, Ministère de l'économie, des finances et du budget (guide du PCOP-État dans le texte)
- *Guide d'application du plan comptable des opérations publiques établissements publics à caractère administratif 2005*, Ministère de l'économie, des finances et du budget (guide du PCOP-EPA dans le texte)
- *PCOP CTD.xlsx* (Plan comptable des CTD)
- *Code Général des Impôts De la République de MADAGASCAR 2011*

Appendice II. Remarques sur le Tableau de Correspondance et L'élaboration des SFP de la CNaPS

I. Tableau de Correspondance

Les deux fichiers relatifs à l'établissement des statistiques des opérations financières de la CNaPS comprennent respectivement:

- Le tableau de correspondance entre les nomenclatures comptable de la CNaPS et statistique du *MSFP 2014* (CORRESPONDANCE CNaPS.xlsx).
- La procédure d'établissement des statistiques de la CNaPS pour l'exercice 2019 à partir de la balance des comptes sur la base du tableau de correspondance précité (MDG SPF PC CNaPS.xlsx).

Remarques Préliminaires

La classification des comptes de la balance de 2019 a été en grande partie effectuée au niveau individuel des comptes ou des sous comptes, sauf dans le cas de groupes de comptes homogènes. Dans ce dernier cas, la classification a été effectuée globalement au niveau supérieur (lequel correspond le plus souvent au « poste »). Quand ceci est possible, la classification à ce niveau plutôt qu'au niveau des comptes ou sous comptes constitue un gain de temps. De plus, la classification à un niveau supérieur a permis de ne pas procéder à l'intégration dans le tableau de correspondance des comptes nouvellement apparus en 2019, ce qui constitue un gain de temps supplémentaire.¹¹ L'intégration des nouveaux comptes n'est donc nécessaire que dans le cas de groupe non homogènes. Les comptes qui n'ont pas été intégrés dans le tableau de correspondance sont signalés dans la balance reproduite dans la feuille SOURCE par le symbole #NA.

Établissement des statistiques et contrôle de cohérence¹²

L'établissement des statistiques a été effectué de la manière habituelle au travers de l'assistant de classification (dans la feuille SOURCE du fichier, laquelle est reliée au tableau de correspondance. Ces statistiques sont présentées dans les tableaux de recettes charges, transactions sur actifs et passifs, ainsi que dans la SOAP dans des feuilles de ce fichier portant la même désignation.

¹¹ Cette intégration reste néanmoins souhaitable sans être strictement nécessaire.

¹² Cf. l'appendice précédent.

Deux ensembles de comptes de la balance n'ont pas fait l'objet de traitement :¹³

- Les comptes de fonds propres 10, 11 et 12 de la classe 1 qui ne reflètent pas des flux économiques mais plutôt des opérations d'ordre, et
- Les comptes relatifs aux provisions, reprises et pertes de valeurs, 15, 29 39 481 49 59 68 et 78.

Puisque la balance constitue un ensemble comptable équilibré (égalité entre le total des débits et des crédits de la période) qui doit se traduire par un équilibre statistique (égalité de la capacité/besoin de financement et de l'augmentation nette des actifs financiers diminuée de celle des passifs, l'exclusion des comptes susmentionnés introduit un déséquilibre (ou écart) statistique qui doit en principe être strictement égal au solde des comptes exclus. Toute divergence de ce solde serait le reflet d'une erreur dans le traitement statistique. Cet écart est calculé à la ligne 46 de la feuille SOAP.

Contrôle de la cohérence

Les statistiques sont sujets à de deux types de contrôle de cohérence :

- Une vérification que l'écart de la ligne 46 correspond exactement au solde des comptes exclus du traitement statistiques.
- Une vérification de la cohérence entre le total des principaux agrégats de recettes, charges et de transactions sur actifs et passifs et le total des classes de comptes desquelles émanent principalement ces agrégats.

Cohérence relative à l'écart statistique

Tant que les ajustements de contrepartie des comptes exclus susmentionnés n'auront pas été effectués, la différence entre le déficit et le financement calculé à la ligne 46 de la feuille SOAP devra être égal au solde de ces comptes. Cela revient à dire que l'intégration des montants exclus dans l'identité statistique doit résulter en un écart nul comme cela est illustré dans la partie surlignée en jaune au bas de la feuille SOAP.

Cette intégration est effectuée en deux étapes :

1. Dans un premier temps, le solde des comptes exclus de la classe 1 est calculé afin de dégager la contribution de cette exclusion à l'écart de la ligne 46. L'écart résiduel calculé à la ligne 54 doit alors être exactement égal au solde des autres comptes exclus (les comptes de provisions).

¹³ Cet aspect a été examiné d'une manière plus approfondie à l'appendice précédent.

2. Dans un deuxième temps, le solde des comptes de provisions est calculé, permettant ainsi de neutraliser l'écart résiduel. L'écart global de la ligne 76 est alors zéro.

Cohérence des agrégats relative aux données-source

La vérification de l'identité statistique n'exclut pas des erreurs de classification compensatoires entre les recettes, charges et transactions sur actifs et passifs, d'où la nécessité de procéder aussi à la vérification de la cohérence entre chacun de ces agrégats et le total de la classe de compte de laquelle ils proviennent principalement. Par exemple, il s'agit de vérifier que les recettes sont bien égales au total de la classe 7 (produit) augmenté des montants reclassés en provenance d'autres classes et diminué des montants reclassés vers d'autres classes. Ces vérifications sont effectuées au haut de chaque tableau statistique :¹⁴

- Entre le total des recettes et le total de la classe 7
- Entre le total des charges et le total de la classe 6
- Entre le total des actifs non financiers et le total des classes 2 et 3.

En principe, une vérification de la cohérence entre le financement et les totaux des classes 1 (pour les dettes) et 4 et 5 devrait aussi être effectuée. Ceci n'a pas été fait par manque de temps mais aussi parce que la vérification avérée de l'ensemble des autres types de cohérence y compris le respect de l'identité statistique globale implique la cohérence de ce dernier contrôle.¹⁵

¹⁴ Il ne s'agit rien de plus que de retrouver l'agrégat statistique d'une manière autre que qu'au travers de la fonction SOMMESI.

¹⁵ Ce qui n'exclut pas des erreurs compensatoires de classification entre les différentes catégories d'actifs et de passifs ou, plus globalement, entre les actifs et les passifs

Appendice III. Consolidation : Recensement des Flux Intra et Intersectorielles

Cet appendice identifie les différents flux de transactions entre les différentes entités d'administration publique selon que ce sont des transactions intra ou intersectorielle (tableau 1) et selon la nature de la transaction (tableau 2), le but étant de recenser le nombre total de flux en principe sujet à être éliminé afin d'obtenir des statistiques consolidées de l'ensemble des administrations publique. Le but de ce recensement est principalement didactique car, comme nous allons le voir, seule une partie relativement limitée de ces transactions internes fera en pratique l'objet d'une élimination. La « topologie » des flux intra et intergouvernementaux présentée dans les tableaux 1 et 2 devrait néanmoins aider à identifier les principales transactions à éliminer.

Tableau 1. République de Madagascar : Flux Intra et Intersectorielles

	O	A	B	C	D	E	F
0		BG	BA	AONT	EPA	CNaPS	CTD
1	BG		INTRA	INTRA	INTRA	INTER	INTER
2	BA	INTRA	INTRA	INTRA	INTRA	INTER	INTER
3	AONT	INTRA	INTRA	INTRA	INTRA	INTER	INTER
4	EPA	INTRA	INTRA	INTRA	INTRA	INTER	INTER
5	CNaPS	INTER	INTER	INTER	INTER		INTER
6	CTD	INTER	INTER	INTER	INTER	INTER	INTRA

Le tableau 1, qui est une illustration des transactions à mentionnées dans le paragraphe 23 de ce rapport, présente schématiquement les transactions internes aux différents comptes budgétaire (BG, BA et AONT) et extra-budgétaire (les EPA) et entre ces derniers, ainsi que les transactions entre les différents sous-secteurs d'administration publique. Il doit se lire de la façon suivante. La deuxième colonne (colonne O) montre les la **provenance** des transactions (les entités à l'origine de versements) et la deuxième ligne (ligne 0) montre les entités destinataires de ces versements. Selon l'origine et la destination d'une transaction, il s'agira d'une transaction intra ou intersectorielle.

Par exemple :

- à la ligne 1, le BG effectue des versements vers les BA, les AONT, les EPA, la CNaPS et les CTD (respectivement dans les colonnes B, C, D, E, F).
- à la ligne D les EPA sont destinataires de transactions en provenance du BG, des BA, AONT, de la CNaPS, et des CTD), du moins théoriquement.

Les transactions en **rouge** montrent des transactions intra-sectorielles à l'intérieur du compte budgétaire tels que celui-ci est défini plus haut au paragraphe 23 (autrement dit les transactions internes aux OGT). Les transactions en **bleu** montrent des transactions intra-sectorielles entre les OGT et les EPA, ainsi qu'entre les EPA eux-mêmes. Les transactions en **vert désignent les transactions intra-sectorielles entre les différentes CTD.**

L'élimination des transactions intra-sectorielles apparaissant en rouge et en bleu permet d'obtenir les statistiques de l'administration centrale consolidée.

Les autres flux (en **noir**) sont des transactions intersectorielles.

La « description » des flux du tableau 1 est fournie dans la liste ci-dessous. Chaque flux est aussi identifié par ces « coordonnées » dans le tableau 1 : par exemple, le dixième flux ci-dessous « transactions du BG vers les EPA » à pour coordonnée 1D, ce qui signifie que les transactions ont pour origine le BG qui se trouve à la ligne 1 et pour destination les EPA à la colonne D.

1. Transactions du BG vers les BA (**1B**)
2. Transactions du BG vers les AONT (**1C**)
3. Transactions des BA vers les autres BA (**2B**)
4. Transactions des BA vers le BG (**2A**)
5. Transactions des BA vers les AONT (**2C**)
6. Transactions des AONT vers les autres AONT (**3C**)
7. Transactions des AONT vers les BA (**3B**)
8. Transactions des AONT vers le BG (**3A**)
9. Transactions entre les EPA (**4D**)
10. Transactions du BG vers les EPA (**1D**)
11. Transactions des BA vers les EPA (**2D**)
12. Transactions des EPA vers le BG (**4A**)
13. Transactions des EPA vers les BA (**4B**)
14. Transactions des EPA vers les AONT (**4C**)
15. Transactions des AONT vers les EPA (**3D**)
16. Transactions du BG vers la CNaPS (**1E**)
17. Transaction de la CNaPS vers le BG (**5A**)
18. Transactions des BA vers la CNaPS (**2E**)
19. Transaction des CNaPS vers les BA (**5B**)
20. Transactions de la CNaPS vers les AONT (**5C**)
21. Transactions des AONT vers la CNaPS (**3E**)
22. Transactions de la CNaPS vers les EPA (**5D**)
23. Transactions des EPA vers la CNaPS (**4E**)
24. Transactions du BG vers les CTD (**1F**)
25. Transactions des CTD vers le BG (**6A**)
26. Transactions des BA vers les CTD (**2F**)
27. Transactions entre les diverses CTD (**6F**)
28. Transactions des CTD vers les BA (**6B**)
29. Transactions des AONT vers les CTD (**3F**)
30. Transactions des CTD vers les AONT (**6C**)
31. Transactions des EPA vers les CTD (**4F**)
32. Transactions des CTD vers les EPA (**6D**)
33. Transactions de la CNaPS vers les CTD (**5F**)
34. Transactions des CTD vers la CNaPS (**6E**)

Le tableau 2 présente les flux à consolider selon leur nature économique. Ces flux peuvent comprendre des :

- Acquisitions de biens et services (22) produits par d'autres administrations publiques, dont la contrepartie sont des recettes de ventes de biens et services (142).
- Des intérêts à payer (243) sur des engagements envers d'autres administrations publiques, enregistrés en recettes d'intérêts par l'entité créditrice (14113).
- Des dons vers d'autres administrations publiques (263), dont la contrepartie se retrouve en recettes de dons de l'administration destinataire (133).
- Des loyers (2814 en charge et 1415 en recettes).
- Des transferts non classés ailleurs (282) dont la contrepartie en recette peut être constituée de recettes fiscales (11), d'amendes et pénalités diverses (143), de transferts volontaires à recevoir hors dons (144), ainsi que certaines primes ou indemnités diverses (145) comme dans le cas de garanties standard.
- D'acquisition ou cessions d'actifs non financiers entre administrations publiques (31)
- Les détentions de numéraire et dépôts comme dans le cas des dépôts d'administrations publiques auprès du Trésor (3212 et 3312).
- Les détentions de titres émis par une autre administration publique (3214 et 3314).
- Les crédits quand ceux-ci ont été accordés par une autre administration publique (3215 et 3315).
- Les comptes à payer et à recevoir entre administrations publiques (3218 et 3318)

Tableau 2. République de Madagascar : Flux Intra et Intersectoriels Selon Leur Nature Économique*

	Ventes de B&S 142	Intérêts 14113	Dons 133	Loyers 1415	Taxes 11	Amendes /pénalités 143	Transf . Vol. hors dons 144 & 145	Cessions d'ANF 31	3312	3314	3315	3318
Acquisitions de B&S 22	x											
Intérêts 243												
Dons 263		x										
Loyers 2814			x									
Autres transferts 282 & 283				x	x	x	x					
Acquisition d'ANF 31								x				
Numéraire et dépôts 3212									x			
Titres de dette 3214										x		
Prêts (3215)											x	
Comptes à payer 3218												x

* La première colonne présente les différentes charges ou acquisitions d'ANF à payer ou les actifs, la première ligne présente les recettes ou cessions d'ANF à recevoir ou les passifs. Les codes qui accompagnent les intitulés sont ceux du MSFP 2014.

Seules les catégories principales sont présentées (par exemple, les ventes de biens et services peuvent être constituées de ventes d'établissements marchands (1421), de droits administratifs (1422) ou de ventes résiduelles d'établissements non marchands (1423). De même, les impôts et taxes à payer peuvent avoir en principe de nombreuses contreparties en recettes fiscales. Il est cependant peu probable que les statistiques soient suffisamment détaillées pour nécessiter une consolidation à un niveau aussi fin.

Comme on peut le voir, le nombre de transaction à éliminer **potentiellement** en consolidation est élevé. (il suffit de multiplier le nombre de flux du tableau 1 par celui du tableau 2 pour s'en faire une idée). En réalité et en pratique, ce nombre devrait être en fait assez limité, principalement parce que seuls les montants importants devront être éliminés. Il s'agit principalement :

- Des dons courants et en capital (souvent appelés subventions ou transferts dans la terminologie administrative) versés par l'État aux EPA et aux CTD ;
- Des intérêts payés par l'État sur les titres de dette détenus par d'autres administrations publiques (principalement la CNaPS) et éventuellement de ceux payés à l'État sur les prêts et avances accordés par lui ;
- Des impôts et taxes payés à l'État et aux CTD par d'autres administrations publiques ;
- De crédits accordés par l'État, y compris la rétrocession de crédits extérieurs.

Les achats ou ventes de biens et services seront sans doute difficile à isoler, et les autres flux généralement de faibles montants. Il s'agira néanmoins de vérifier leur importance au cas par cas.

Appendice IV. Fichiers Excel Préparé par la Mission et Faisant Partie Intégrante de ce Rapport

Correspondance PCOP MSFP 2014 EPA CTD. TEMP.xlsx : Tableau de correspondance pour les EPA à partir du PCOP-EPA. (version transmise le 7 décembre 2020) ;

MDG SFP PCOP EPA 2020 .xls : Fichier d'établissement des données pour les EPA (version transmise le 7 décembre 2020) ;

Gmail - MDG SFP EPA Correspondance et établissement des : Message de transmission des fichiers relatifs à la CNaPS.

MDG BAL CT GFS Correspondance 2020 10 20.xlsx : Tableau de correspondance pour les CTD à partir des comptes de la balance consolidée (version transmise le 30 novembre 2020) ;

MDG SFP PCOP CDT 2020 10 20.xls : Fichier d'établissement des données pour les CTD ; (version transmise le 30 novembre 2020)

Gmail - MDG - SFP - CTD -Correspondance et établissement des donnees.pdf : Message de transmission des fichiers relatifs aux CTD.

Correspondance PC MSFP 2014 CNAPS.xlsx : Tableau de correspondance pour les CNaPS à partir de la balance (transmis à la DE le 7 décembre 2020) ;

MDG SFP PC CNaPS Mission 2020.xlsx : Fichier d'établissement des données pour la CNaPS (transmis à la DE le 7 décembre 2020).